

Les voyages scolaires



QUELLES ASSURANCES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES ?

L'apæl a la responsabilité de représenter les parents, au sein de l'établissement comme auprès des responsables de l'institution scolaire et des pouvoirs publics. Il joue un rôle d'accueil, d'information, d'animation et de représentation et intervient en soutien et en concertation avec le chef d'établissement sur de nombreux sujets :

- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- l'animation de la pastorale ;
- la participation au conseil d'établissement, instance consultative, appelée à aborder toutes les questions relatives à la vie éducative et pédagogique de l'établissement.

De plus en plus d'établissements scolaires proposent des voyages scolaires. Cette expérience enrichissante doit toutefois être bien encadrée afin de vérifier que les enfants participants et les parents encadrants bénévoles sont couverts pour les dommages qu'ils pourraient occasionner et ceux qu'ils pourraient subir.



L'ASSURANCE DES ENFANTS PARTICIPANTS

Il est impératif qu'ils soient assurés pour les dommages qu'ils peuvent subir et ceux qu'ils peuvent causer que ce soit pendant les activités de groupe, lorsqu'ils sont placés dans une famille ou encore pendant les temps libres. En fonction des circonstances, plusieurs contrats d'assurance peuvent intervenir :

- **La multirisque habitation des parents** : ce contrat inclut une garantie responsabilité civile de l'enfant pour indemniser les dommages matériels et corporels causés par l'élève et survenus en France et à l'étranger (selon les contrats).
- **L'assurance scolaire et extrascolaire** : ce contrat couvre en priorité la garantie individuelle accident de l'enfant pour les sinistres survenus à l'école, lors des trajets domicile/école et à l'occasion des activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires), cette assurance est obligatoire. Deux circulaires rappellent d'ailleurs cette obligation.

Afin d'assurer la sécurité du groupe, l'établissement scolaire procède à plusieurs actions :

- **vérification de la couverture de chaque enfant** par le biais de l'attestation responsabilité civile (demandée en général en début d'année scolaire) et de l'individuelle accident si l'établissement n'est pas en formule globale ;
- **demande de l'attestation de carte vitale européenne** pour les séjours à l'étranger ;
- **remise de la carte d'assistance au responsable du groupe**. Ce document mentionne les numéros de contrat et de téléphone de l'assistance.



L'ASSURANCE DES PARENTS MEMBRES DE L'APEL

En tant que membres de l'apel, vous êtes les premiers sollicités pour accompagner les groupes lors de voyages scolaires.

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PARENTS BÉNÉVOLES

- **La responsabilité civile**

Les parents encadrants interviennent en tant que bénévoles pour le compte de l'établissement. Ils agissent sous l'autorité directe de l'ogec et sont couverts par le contrat responsabilité civile de ce dernier (responsabilité du fait d'autrui article : article 1242 du code civil).

Exemple : matériel de ski cassé à l'occasion d'une classe de neige, blessure causée par un parent encadrant à un tiers lors d'une sortie vélo.

- **La responsabilité pénale**

La responsabilité pénale suppose que l'infraction du code pénal soit reconnue et imputable au bénévole. La qualification des faits relève des tribunaux. La responsabilité pénale n'est pas prise en compte dans le contrat responsabilité civile de l'ogec.

Exemple : vol commis par un bénévole.

LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PARENTS BÉNÉVOLES

- **La convention tacite d'assistance**

Les parents bénévoles ne bénéficient pas de la réglementation sur les accidents de travail. Toutefois, il existe une convention tacite d'assistance entre l'ogec et ses bénévoles. À ce titre, l'ogec doit indemniser son bénévole victime de dommages survenus pendant ses activités. Il appartient à ce dernier de prouver le dommage et le lien direct avec sa participation pour prétendre à cette indemnisation. L'ogec pourra quant à lui s'exonérer de sa responsabilité qu'en cas de force majeure, de faute de la victime ou du fait d'un tiers.

- **La garantie individuelle accident**

L'ogec peut souscrire une garantie individuelle accident qui viendra compléter le reste à charge après versement de la sécurité sociale et de la mutuelle santé en cas d'accident d'un parent bénévole. Il peut s'agir de compléter la prise en charge de frais médicaux (optique, dentaire, frais de transports et de rapatriement, frais de recherche, de sauvetage) ou de verser une indemnité en cas d'incapacité totale et temporaire, permanente partielle ou un décès. Le contrat responsabilité civile de l'ogec intègre le plus souvent cette garantie.



L'ASSURANCE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'ogec devra mentionner l'ensemble du groupe, les dommages couverts ainsi que les séjours garantis. Il devra également prévoir une garantie assistance en cas d'accident ou de maladie d'un membre du groupe :

- **accessible 7J/7 et 24H/24 ;**
- **permettant un suivi médical organisé par l'équipe d'assistance ;**
- **organisant le transport médicalisé** soit vers le domicile soit vers le centre médical le plus adapté à l'état de santé du malade ou du blessé.

Cette couverture d'assistance est très souvent associée à la délivrance d'une carte d'assistance remise au responsable du groupe. En cas d'accident sur place nécessitant une prise en charge, il est important de solliciter l'assistant avant d'entreprendre toute démarche.

L'ASSOCIATION SAINT-CHRISTOPHE

La prévention de la santé et la sécurité de la communauté éducative sont des sujets majeurs. L'accompagnement de l'Association Saint-Christophe englobe plusieurs aspects :

Des formations sur les fondamentaux de la prévention des enjeux et des risques des outils numériques

Des ressources documentaires accessibles en ligne

- **Le guide des sorties scolaires et le guide des activités nautiques**

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/solidarite-prevention/prevention/accident-scolaire>

+ de nombreux conseils sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe assurances

- **Les accidents scolaires**
- **Les baignades sous surveillance**
- **Les conduites à risque des élèves**
- **L'évacuation scolaire**

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/solidarite-prevention/prevention/accident-scolaire>

Pour en savoir plus, service.prevention@msc-assurance.fr

Suivez-nous sur
www.saint-christophe-assurances.fr



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI